



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** .....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui  non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui  non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non

Contact : .....

## Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET : .....

Adresse : .....



# Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....  
.....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non





ORIGINAL  
A conserver dans votre registre d'accessibilité

PRÉFET DU CHER

Arrêté n° DDT-2019/0114

DOSSIER N° AT 018 033 19 B 0029

N° urbanisme :

**Commune : BOURGES**

**Demandeur : M. RENARD Jonathan**

Adresse du demandeur : 43 Avenue Max Dormoy 18000 BOURGES

**Nom établissement : COURS DE MUSIQUE**

Adresse des travaux : 43 Avenue Max Dormoy 18000 BOURGES

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / 5

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement : création d'une salle de cours de musique (batterie) au sous-sol d'un bâtiment existant

**Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire**

Point dérogatoire 1 (impossibilité technique) : escalier de 8 marches

\*\*\*\*\*

la Préfète,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 ;

VU l'avis formulé le mardi 23 avril 2019 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Considérant : l'impossibilité de réaliser une rampe conforme à la réglementation, du fait des caractéristiques techniques du bâtiment existant et de son environnement.



## ARRÊTE

### Article 1

La dérogation demandée par M. RENARD Jonathan, concernant l'établissement cours de musique, situé 43 Avenue Max Dormoy à BOURGES, est **accordée**.

### Article 2

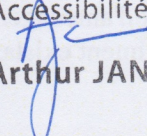
La présente dérogation au motif d'impossibilité technique pourra, si besoin, bénéficier à un futur preneur en cas de vente ou de transmission du bien concerné. Il conviendra pour ce faire que la future autorisation rappelle la référence de ce dossier.

### Article 3

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Bourges, le 23/04/19  
Pour la Préfète par délégation,

Le responsable du Bureau  
Construction Immobilier  
Accessibilité

  
Arthur JAN

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.